

# Textes d'application de la Loi n°2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs

*Version du 2 février 2012*

Article 1 <sup>er</sup> Titre dans le code de l'environnement	Pas de décret prévu
Article 2 Principes	Pas de décret prévu
Article 3 Programme Cigéo	Pas de décret prévu
Article 4 Programme autres déchets	Pas de décret prévu
Article 5 Définitions	Pas de décret prévu
Article 6 PNGMDR	<a href="#">Décret n°2008-357 du 16 avril 2008</a> pris pour l'application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et fixant les prescriptions relatives au Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs.
Article 7 Conditionnement des déchets	Pas de décret prévu
Article 8 Déchets étrangers	<p><a href="#">Décret n°2008-209 du 3 mars 2008</a> relatif aux procédures applicables au traitement des combustibles usés et des déchets radioactifs provenant de l'étranger.</p> <p>En application de ce décret, l'arrêté du 2 octobre 2008 porte approbation du système mis en place par AREVA dans le cadre du traitement de combustibles usés en provenance de l'étranger, dans ses installations de La Hague.</p> <p>De même, pour le traitement de déchets faiblement radioactifs réalisé par SOCODEI, l'arrêté du 11 mai 2009 porte approbation du système d'attribution des colis finaux mis en œuvre dans le cadre du traitement des déchets en provenance de l'étranger dans l'INB de CENTRACO.</p>
Article 9 CNE	<p><a href="#">Décret du 5 avril 2007</a> portant nomination à la Commission nationale d'évaluation (CNE) des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs.</p> <p><a href="#">Décret du 20 juillet 2010</a> portant nomination à la Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs.</p>

Article 10 Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire	Pas de décret prévu Créé par l'article 23 de la <a href="#">loi n° 2006-686 du 13 juin 2006</a> relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire
Article 11 Travaux préalables Cigéo	Pas de décret prévu
Article 12 Procédures Cigéo	Décret définissant la zone de consultation lors de la création d'un stockage profond attendu vers 2012
Article 13 GIP	<p><a href="#">Décret du 14 décembre 2006</a> relatif aux groupements d'intérêt public régis par l'article 542-11 du code de l'environnement</p> <p><a href="#">Décret du 5 février 2007</a> définissant le périmètre de la zone de proximité prévue à l'article L.542-11 du code de l'environnement concernant le laboratoire souterrain de Meuse et de Haute-Marne destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs.</p> <p><a href="#">Arrêté du 9 mai 2007</a> portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Haute-Marne »</p> <p><a href="#">Arrêté du 29 juin 2007</a> modifiant l'arrêté du 9 mai 2007 portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Haute-Marne »</p> <p><a href="#">Arrêté du 9 mai 2007</a> portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Meuse »</p> <p><a href="#">Arrêté du 28 juin 2007</a> portant nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public « Haute-Marne »</p>
Article 14 Statuts Andra	<a href="#">Décret n° 2010-47 du 13 janvier 2010</a> relatif à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) et à la création du comité de coordination industrielle pour les déchets radioactifs
Article 15 Fonds recherches Cigéo	Pas de décret prévu (pour la taxe, voir article 21)
Article 16 Fonds construction/exploitation Cigéo	Pas de décret prévu
Article 17 Financement séparation/transmutation	Pas de décret prévu
Article 18 CLIS	<a href="#">Décret n° 2007-720 du 7 mai 2007</a> relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du comité local

	<p>d'information et de suivi institué par l'article L 542-13 du code l'environnement auprès des laboratoires souterrains de recherche sur la gestion des déchets radioactifs et modifiant le décret n° 99-686 du 3 août 1999.</p> <p><a href="#">Arrêté du 25 juillet 2007</a> relatif au comité local d'information et de suivi créé auprès du laboratoire souterrain de Bure et fixant la liste des communes y adhérant</p> <p><a href="#">Arrêté préfectoral n° 2007-3781 du 28 décembre 2007</a> portant nomination au CLIS</p> <p><a href="#">Arrêté préfectoral n° 2008 - 1277 du 26 mai 2008</a> modifiant l'arrêté n° 2007-3781 du 28 décembre 2007</p> <p><a href="#">Arrêté du 30 janvier 2008</a> relatif au comité local d'information et de suivi créé auprès du laboratoire souterrain de Bure et fixant la liste des entreprises devant concourir à la couverture des frais de son établissement et de son fonctionnement</p>
<p>Article 19 Exclusion des stockages de déchets radioactifs du droit des déchets</p>	<p>Pas de décret prévu</p>
<p>Article 20 Sécurisation des charges de long terme</p>	<p><a href="#">Décret n° 2007-243 du 23 février 2007</a> relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires</p> <p><a href="#">Arrêté du 21 mars 2007</a> relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires</p> <p><a href="#">Décret n° 2010-1673 du 29 décembre 2010</a> portant modification du décret n° 2007-243 du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires</p> <p><a href="#">Décret du 20 juin 2008</a> portant nomination des membres de la Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs</p>
<p>Article 21 Taxes additionnelles</p>	<p><a href="#">Loi n°99-1172 de finances pour 2000 du 30 décembre 1999</a> modifiée, article 43 V : fixant la valeur des coefficients des taxes additionnelle</p> <p><a href="#">Loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008</a>, article 133 : fixant les fourchettes des coefficients multiplicateurs des taxes additionnelles.</p> <p><a href="#">Décret n°2000-361 du 26 avril 2000</a> modifié, relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000 : il fixe les coefficients multiplicateurs de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base, dite de « recherche »</p> <p><a href="#">Décret n°2007-721 du 7 mai 2007</a> modifié, fixant la fraction de la taxe d'accompagnement reversée aux communes dont une partie du territoire est distante de moins de 10 kilomètres de l'accès principal aux installations souterraines du laboratoire de recherches de Bure (Meuse) en application</p>

	<p>du V de l'article 43 de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 modifiée portant loi de finances pour 2000</p> <p><a href="#">Décret n° 2011-1935 du 22 décembre 2011</a> modifiant le décret n° 2000-361 du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000.</p> <p>Le présent décret modifie le <a href="#">décret n° 2000-361</a> et est pris pour l'application du 3.10 de l'<a href="#">article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009</a> de finances pour 2010.</p> <p>Il fixe le coefficient multiplicateur de la taxe additionnelle dite « de stockage » applicable aux déchets de faible activité et de moyenne activité à vie courte et instituée par la loi de finances pour 2010 : coefficient 1,1</p> <p>Il fixe également les modalités de répartition du produit de la taxe additionnelle dite « de stockage » entre les collectivités bénéficiaires des départements de l'Aube et de la Haute-Marne situées à l'intérieur du périmètre autour du centre de stockage, déterminé par les conseils généraux de ces départements.</p> <p>Enfin, il supprime la taxe INB sur les installations de stockage passées en phase de surveillance.</p>
<p>Article 22 Inventaire</p>	<p><a href="#">Décret n° 2008-875 du 29 août 2008</a> pris pour l'application de l'article 22 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs</p> <p><a href="#">Arrêté du 9 octobre 2008</a> relatif à la nature des informations que les responsables d'activités nucléaires et les entreprises mentionnées à l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ont obligation d'établir, de tenir à jour et de transmettre périodiquement à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs</p> <p><a href="#">Arrêté du 9 octobre 2008</a> relatif aux informations à transmettre à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs en vue de l'édition 2009 de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs</p> <p><a href="#">Arrêté du 3 février 2011</a> relatif aux informations à transmettre à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs en vue de l'édition 2012 de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs</p>
<p>Article 23 Sanctions</p>	<p>Pas de décret attendu</p>
<p>Article 24 Décret d'application</p>	<p>Sans objet</p>